

Règlement spécifique de la pêche dans le Wayai

Domaine de pêche autorisé : La pêche dans le Wayai est autorisée dans la zone délimitée comme suit : depuis l'amont du pont situé avant les bassins de décantation jusque +/- 500 m en amont de la route Sart-Nivezé (Motel « le Wayai ») soit +/- 6,5 km de rives simples.

Permis de pêche : Le permis de la Région Wallonne, la détention du permis **annuel** de la société «La Warfazienne» ainsi que le permis «spécial Wayai» sont **obligatoires avant d'être en action de pêche**.

Tarif des permis de la Société « La Warfazienne » :

Annuel senior pour le Lac de Warfaaz: **45 €**.

Annuel junior pour le Lac de Warfaaz:(pêcheur de moins de 16 ans au 1er janvier de l'année en cours) : **15 €**.

Permis spécial Wayai : valable exclusivement pour la période d'ouverture de la pêche à la truite : (à partir du 3^{ème} samedi de mars jusqu'au 30 septembre inclus) : **5 €** Il n'existe pas de permis journalier pour la pêche dans le Wayai

Dispositions particulières pour le parcours autorisé du Wayai :

- Le **respect du poisson** est la règle de bienséance que le Comité demande à tout pêcheur détenteur du permis Wayai (et celui du Lac)
- Tous les types de pêches sont autorisés ;ver ,vairon, cuillère et autres leurres, ariel, mouche artificiel, la pêche à l'asticot au ver de vase et tous appâts non naturels est interdite ainsi que l' amorçage
- Le pêcheur fera idéalement usage de l'épuisette pour faciliter la capture sans blesser le poisson
- La pêche est interdite en dehors de la période officielle d'ouverture de la pêche à la truite et les jours de déversements après 18 hrs.
- La pêche est également interdite en dessous du pont jouxtant le Wayai aux bassins de décantation
- Il est interdit de pêcher à plus d'une ligne à main
- Tout arillon doit obligatoirement être écrasé, tant pour les hameçons simples que pour les hameçons multiples (cuillers et montages ariel),l'hameçon simple doit être d'un n° inférieur ou égal au n°8
- Il est interdit de pêcher le vairon et le goujon .
- Dimensions minimales : La taille minimale de capture des truites farios est de 25 cm. Des contrôles seront effectués régulièrement par les gardes et les membres du Comité afin de vérifier la bonne exécution du respect de la taille des truites emportées.
- Lorsque le poisson capturé a engamé profondément ,le pêcheur qui ne conserve pas ce poisson doit immédiatement et délicatement couper le fil au ras de sa bouche et le remettre à l'eau

Maxima des prises par permis : **En ce qui concerne la pêche combinée dans le lac et la rivière** : 8 spécimens maximum par jour. Au-delà du 8^{ème} poisson conservé, la pêche de salmonidés **doit être impérativement arrêtée**.

Le nombre maximum de truites à mesure conservées dans le Wayai par journée de pêche est de 5 prises.

La reprise et l'enlèvement de poissons vivants sont strictement interdits.

La tenue à jour du carnet de prises est obligatoire pour le Wayai . Le carnet de prises figure au dos du « permis spécial Wayai » .

Toute prise de fario à mesure conservée doit être immédiatement inscrite dans le dit carnet avant de pouvoir continuer à pêcher. Tout comme pour le respect de la taille des prises, des contrôles seront aussi effectués régulièrement par les gardes et les membres du Comité afin de vérifier la bonne exécution du respect de la tenue du carnet par le pêcheur ainsi que les poissons conservés dans le panier

Le carnet de prises devra idéalement être remis à un responsable de la Société.